

Bulletin provincial



N°17

2019

22 NOVEMBRE

Service des Examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

OBJET : constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel de niveau A4 ou A5 spécifique (A4SP/A5SP) : Conseiller en prévention - Directeur du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) (M-F-X)

Recrutement

1. Conditions de participation :

1.1 Conditions générales de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

1.2 Conditions particulières d'accès :

- Niveau A4SP : être porteur du titre d'ingénieur civil, fournir la preuve d'avoir terminé avec succès un cours agréé de niveau I et témoigner d'une expérience d'au moins 2 ans comme conseiller en prévention sécurité dans un service interne.

OU

- Niveau A5SP : être porteur d'un titre de conseiller en prévention-médecin du travail et fournir la preuve d'avoir terminé avec succès un cours agréé de niveau I et témoigner d'une expérience d'au moins 2 ans comme conseiller en prévention sécurité dans un service interne.

Remarque :

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

2. Profil de fonction :

✓ Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)

Le conseiller en prévention-directeur assurera, en qualité de N+2, la gestion journalière des trois départements du service (sécurité, aspects psychosociaux et sûreté).

Il assistera le Collège provincial et le Directeur Général Provincial pour la mise en place de la politique de l'employeur en matière de bien-être au travail et, plus particulièrement dans le cadre de l'application et l'évolution du Système Dynamique de Gestion des Risques au sein des institutions provinciales, des établissements scolaires provinciaux, etc.

Il veillera, en outre, à promouvoir l'approche multidisciplinaire du bien-être au travail ainsi que l'implémentation de la problématique « sûreté » dans cette approche.

Il aura notamment en charge l'exécution ou la supervision des missions suivantes :

- Organiser et gérer le comité de direction ;
- Veiller au fonctionnement correct du Comité spécial de concertation « bien-être » ;
- Rédiger ou valider les rapports au Collège ;
- Participer au comité de management ;
- Assurer toute la collaboration requise entre le service et les services d'appui (IGRH, HGP, HIT, DGSI, IPF,...) ;
- Superviser la collaboration avec les services externes (Service Externes de prévention et Protection, Service Externe pour les Contrôles techniques, Zones de secours, Contrôle du Bien-être au travail,...) ;
- Veiller à la mise en place des formations requises dans le cadre du code du Bien-être au travail ;
- Organiser la veille législative et informer le Collège provincial de toute évolution légale en matière de bien-être au travail ;
- Superviser le fonctionnement de l'administration du service et assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité ;
- Mettre en œuvre le plan ADhésioN ;
- Etc.

Compétences transversales au niveau des agents provinciaux :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences transversales au niveau de la fonction à exercer :

- Faire preuve de capacités managériales participatives ;
- Disposer d'une connaissance suffisante du fonctionnement de l'Institution provinciale ;
- Utiliser les ressources informatiques mises à disposition (Suite Office, Lotus, Internet,...) ;
- Posséder de bonnes capacités rédactionnelles (courriers, rapports,...) ;
- Capacité à travailler avec un degré élevé d'autonomie ;
- Organiser son temps de travail efficacement ;
- Capacité de mener à bien divers projets simultanés ;
- Faire preuve d'empathie à l'égard des parties prenantes tout en atteignant les objectifs fixés ;
- Savoir faire preuve de persévérance et de persuasion ;
- Etc.

Compétences spécifiques attendues pour la fonction à exercer :

- Réaliser des recherches et faire des propositions en matière de nouvelles méthodes d'analyses de risques dans un cadre multidisciplinaire ;
- Disposer de capacités en gestion de projets ;
- Réaliser des analyses de risques nécessitant une approche technique/scientifique spécifique ;
- Etre capable de prendre la parole en public de façon aisée ;
- Etc.

3. Déroutement des épreuves et programme des matières :

Une *épreuve écrite générale et éliminatoire* portant sur les différentes compétences reprises ci-dessus et en lien avec les matières suivantes :

- L'organisation et le fonctionnement de la Province de Hainaut (*Matières disponibles sur www.hainaut.be et/ou via le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=7522>*)* ;
- Le Plan Stratégique et Opérationnel « ADhésioN » : les missions, les valeurs, les axes stratégiques,... (*Matières disponible sur www.hainaut.be*)* ;
- La législation en vigueur (loi du 04/08/1996, Code du bien-être, etc.) et sa mise en application via l'analyse d'un cas pratique (exemple : accident de travail grave avec élaboration d'un arbre des causes, etc.) ;
- Les normes qualité telles que l'ISO 9001,... (*recherches personnelles*) ;
- La gestion d'un projet et la résolution de problème (*recherches personnelles*) ;
- La compréhension et l'argumentation de diverses thématiques liées à l'actualité provinciale, à la stratégie et à la modernisation de l'Institution provinciale, à l'encadrement ou à la participation dans la gestion d'une équipe, etc. (*recherches personnelles*) ;
- La maîtrise de la langue française.

* Concernant les documents précités, veuillez vous adresser au Service des Examens si vous avez des difficultés à les obtenir ou à les télécharger.

Une *épreuve orale spécifique* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Cette épreuve aura pour but d'échanger les points de vue sur l'application du Système Dynamique de Gestion des Risques dans un Pouvoir local important, à apprécier la motivation et le profil du candidat ainsi que ses connaissances sur les principaux chapitres de la loi du 4 août 1996 et le code du Bien-être au travail.

Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement, le/la candidat(e) doit obtenir 60% minimum des points à l'épreuve écrite et être déclaré(e) apte à exercer la fonction suite à l'épreuve orale.

Composition du jury :

- Monsieur Serge MARLIER, actuel Directeur du SIPPT
- Un représentant d'un autre SIPPT et/ou SEPPT
- Un représentant de la Direction générale provinciale
- Un représentant de l'Inspection générale des Ressources humaines (IGRH)
- Un représentant de l'IGRH pour le secrétariat

Remarque :

Les jurys sont composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes. Conformément à l'article 5 du règlement des examens provinciaux, selon les nécessités, le nombre de membres de ces différents jurys pourra être réduit ou augmenté et un ou plusieurs d'entre eux remplacés par des personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation.

4. Rémunération annuelle brute (non indexée) :

En fonction du titre détenu par le candidat, l'engagement se fera sur base d'un contrat de niveau A4 ou A5 spécifique.

Niveau A4SP : MIN : 26.276,72 € MAX : 39.291,22 €

Niveau A5SP : MIN : 29.747,23 € MAX : 40.902,52 €

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index 1.7069, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

5. Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser obligatoirement leur fiche d'inscription complétée et accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'un document attestant que le candidat a terminé avec succès un cours agréé de niveau I, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens provinciaux (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), pour le 23 décembre 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :

065/ 38 24 58 ou 065/ 38 24 41 ou examens.province@hainaut.be

NB : si vous utilisez cette adresse email pour poser une question, merci de préciser la mention suivante au niveau de l'objet de votre message : « Examen Directeur SIPPT : votre question ».

Exemple : « Examen Directeur SIPPT : document manquant ».

6. Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand celles-ci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet www.hainaut.be (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Sur demande écrite via la fiche d'inscription annexée et pour une fonction identique, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement. Il en va de même pour les candidats ayant participé à des examens de recrutement organisés antérieurement par la Province de Hainaut et qui n'ont réussi que l'épreuve écrite. Dans ce dernier cas, l'octroi de la dispense à l'écrit n'est valable qu'une seule fois.

Les lauréat(e)s d'examens organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de la difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement.

La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un extrait du casier judiciaire, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc.

Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 22 novembre 2019

Le Directeur général provincial,
(s) P. MELIS

FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL

DU NIVEAU A SPECIFIQUE (A4SP/A5SP)

CONSEILLER EN PREVENTION/DIRECTEUR DU SIPPT (M-F-X)

REMARQUE PREALABLE : l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie du plus haut niveau de diplôme obtenu, d'un document attestant que le candidat a terminé avec succès un cours agréé de niveau I, d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) :

domicilié(e) (adresse complète) :

.....

Tél. :/..... Gsm :/.....

E-mail :

sollicite l'inscription à l'examen de recrutement (**un seul choix possible**) :

Je m'inscris à l'examen précité (je présenterai l'épreuve écrite et en cas de réussite de celle-ci, je passerai l'épreuve orale).

Je m'inscris à l'examen précité et demande **la dispense partielle** de l'examen, **soit uniquement l'épreuve écrite** (en cas d'accord, je présenterai l'épreuve orale).

Je m'inscris à l'examen précité et demande **la dispense totale** de l'examen, **soit l'épreuve écrite et l'épreuve orale** (en cas d'accord, je serai intégré(e) dans la nouvelle réserve de recrutement).

Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).

Je marque mon accord (cochez la case) : OUI NON

DATE :

SIGNATURE :